

FONDS « INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DE JEUNES EN RUPTURE EN SUISSE » LIGNES DIRECTRICES

Approuvées par la Direction de la Chaîne du Bonheur le 19 novembre 2019

1. Contexte

Bien que le taux de chômage des jeunes en Suisse soit bas en comparaison internationale, de nombreux jeunes diplômés peinent à trouver un premier emploi. La situation est encore plus compliquée pour les environ 10% de jeunes de 25 ans qui sont sans formation professionnelle (source : OFS).

Entre rupture de formation, formation basique ou lacunaire, manque de places d'apprentissage dans certain·e·s domaines / régions et monde du travail de plus en plus exigeant, un pourcentage significatif de jeunes se trouvent ainsi dans une situation de flottement, sans perspective concrète. Pour certains d'entre eux/elles, la rupture de formation peut être temporaire, tandis que pour d'autres, la rupture s'inscrit dans un parcours hypothéquant sérieusement leur avenir professionnel, et à plus long terme compromettant leur insertion sociale et pouvant les plonger dans la précarité.

Les jeunes présentant des problématiques multiples (sociales, familiales, de santé, etc.) sont fortement représenté·e·s dans le public cible. Un maillage institutionnel dense et diversifié est en place pour leur venir en aide. Les professionnel·le·s de la recherche et du terrain s'accordent pourtant à dire que malgré la densité de l'offre en matière de prise en charge, des manques subsistent pour répondre aux besoins de certains jeunes en rupture de formation, qui ne présentent pas les prérequis suffisants – en ce qui concerne la motivation et le comportement, des lacunes scolaires et de langue, un manque de connaissance du système suisse, ou encore à cause d'absence de certains aménagements personnels indispensables - pour entrer et se maintenir dans une démarche d'insertion professionnelle telle qu'elle est proposée par la plupart des dispositifs. Afin de tenter de répondre à ces besoins, des programmes spécifiques sont mis sur pied, mais manquent souvent de moyens.

L'immigration est aussi un facteur qui influence fortement les opportunités des jeunes. Les problèmes touchant les jeunes migrant·e·s récemment arrivé·e·s en Suisse peuvent essentiellement être les suivants : discriminations à l'embauche, blocages dus à un statut légal précaire ou interdictions de travail.

Finalement, les jeunes femmes doivent aussi faire l'objet d'attention, dans le sens où sur le marché du travail, les femmes sans formation semblent rencontrer plus de difficultés pour trouver un emploi que les hommes. De plus, des situations de vie ou des problématiques spécifiques peuvent encore accentuer les difficultés pour certaines jeunes femmes pour accéder à la formation et l'insertion socio-professionnelle. C'est par exemple le cas des jeunes mères.

Les professionnel·le·s relèvent de manière générale que la plupart des jeunes en rupture ont une très mauvaise estime de soi et, par conséquent, adoptent d'emblée des postures d'échec. Cela peut se traduire notamment par toute une série de comportements mal perçus non seulement par les entreprises, mais aussi par les institutions censées les aider. Ces jeunes se trouvent dans une spirale de l'échec, où se mélangent méconnaissance des codes d'accès, des règles du jeu, des ressources ou des aides susceptibles de débloquent une situation. Aussi, avant même de pouvoir envisager une (ré-)insertion ou une solution telle que trouver un emploi, un apprentissage, ou un retour en formation, il s'agit d'amener les jeunes à reprendre confiance, à identifier et à exploiter leurs propres ressources et celles de leur environnement.

2. Objectif

L'action vise à soutenir des projets contribuant à l'insertion socio-professionnelle de jeunes en difficulté en Suisse.

3. Fonds disponibles

Ce fonds est alimenté par diverses collectes, notamment organisées conjointement avec la SSR.

Conformément à la décision de principe du Conseil de Fondation, la Chaîne du Bonheur met en réserve 1% du résultat des collectes à des fins d'évaluation de projets, d'audit ou de recherche sur des questions soulevées par les projets.

4. Bénéficiaires des projets

Sont éligibles des projets en faveur d'adolescent·e·s et de jeunes adultes entre 15 et 25 ans vivant en Suisse, et en difficulté d'insertion socio-professionnelle.

On distingue les groupes suivants :

- Jeunes en rupture confronté·e·s à des problèmes multiples, ne présentant pas les prérequis suffisants pour entrer et se maintenir dans une démarche d'insertion professionnelle classique.
- Jeunes issu·e·s de la migration et récemment arrivé·e·s en Suisse (y compris RMNA/MNA/ex-MNA)
- Jeunes femmes vulnérables (y compris jeunes mères sans formation, migrantes, jeunes femmes désirant quitter le milieu de la prostitution).

5. Types de projets que la Chaîne du Bonheur souhaite financer

- Mobilisant les ressources des jeunes en rupture
 - Entrant en contact avec les jeunes les plus en marge, et essayant de rendre l'offre visible pour toute personne en ayant besoin
 - Intervenant en amont des programmes institutionnels (focalisation sur l'insertion sociale, mais représentant une passerelle concrète vers une (ré)insertion professionnelle)
 - Visant la (re)-mobilisation des ressources personnelles et des compétences de base, le renforcement de la personne et l'amélioration de l'estime de soi
 - Proposant un encadrement des plus fragilisés, leur permettant de se reconstruire, à leur rythme, tout en les préparant à une insertion professionnelle ou une intégration aux dispositifs de formation.
- Proposant une formation professionnelle certifiante à des jeunes ayant besoin d'un accompagnement continu
 - Placement de jeunes en apprentissage dans les structures de l'association (p.ex. dans la vente, le secrétariat, etc.)
 - Propose un soutien et un accompagnement complet au niveau social et personnel.
- Améliorant les chances d'insertion socio-professionnelle de jeunes issu·e·s de la migration et récemment arrivé·e·s en Suisse.
 - Contribuant à la formation de base (apprentissage de la langue nationale, remise à niveau en mathématiques, etc.)
 - Accompagnant les jeunes dans la construction de leur projet socio-professionnel et les menant à une insertion professionnelle



- Offrant des possibilités d'insertion socio-professionnelle pour jeunes femmes, qui tiennent compte des problématiques spécifiques auxquelles elles peuvent être confrontées
 - Travaillant sur l'estime de soi des jeunes femmes en situation de rupture/de vulnérabilité ; Offrant un accompagnement des jeunes femmes dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle ;
 - Visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mères sans formation initiale en leur offrant un encadrement, les soulageant des problèmes de garde de leurs enfants pendant les heures de formation et d'apprentissage, tout en les soutenant dans leur nouveau rôle de mère.

Remarques :

- 5.1. Les projets soutenus poursuivent un objectif social/humanitaire en faveur des bénéficiaires sans discrimination.
- 5.2. Les projets ne servent en aucun cas à des fins de propagande religieuse, politique ou à des objectifs autres que l'aide (impartialité, neutralité, indépendance).
- 5.3. Les projets soutenus doivent être complémentaires aux tâches incombant à l'État, et ne pas s'y substituer.
- 5.4. Les projets doivent démontrer leur ancrage au sein du réseau local et les connexions et collaborations avec d'autres acteurs du dispositif existant.
- 5.5. Les projets doivent dans la mesure du possible offrir une continuité et s'inscrire sur du moyen terme. Les actions uniquement ponctuelles ne pourront pas être soutenues.
- 5.6. Seuls des organismes mettant en œuvre des projets/programmes venant directement en aide aux jeunes peuvent prétendre à un financement de la Chaîne du Bonheur. Le soutien à des organismes agissant en tant que bailleur de fonds et redistribuant l'argent perçu ne peut pas être pris en considération.
- 5.7. L'aide ne peut être accordée que sous forme de soutien à un projet. Aucune aide individuelle, pour un-e jeune en particulier, ne pourra être accordée.
- 5.8. La demande doit correspondre à un démarrage de projet ou de développement d'un axe/d'une activité au sein d'un programme. Elle doit en outre représenter un apport primordial pour le maintien ou le développement du programme.
- 5.9. La priorité sera donnée aux projets qui assurent un suivi et un encadrement par des professionnels pouvant démontrer leur expertise, mais un encadrement direct offert par des bénévoles et/ou des professionnels de métiers autres que sociaux peut être considéré (sauf pour des projets venant en aide à des jeunes particulièrement vulnérables).
- 5.10. La priorité sera donnée aux projets comportant la notion de libre adhésion du/de la jeune (sans placement SPMI / tribunal des mineurs p.ex.)
- 5.11. Les projets doivent représenter une passerelle vers l'insertion socio-professionnelle, qui doit rester le but principal.
- 5.12. Les fonds ne sont pas destinés à soutenir des campagnes de sensibilisation, de plateforme d'échange, de diffusion d'information.
- 5.13. Les demandes concernant principalement des frais de matériel et d'infrastructure ne seront pas retenues.
- 5.14. Les fonds ne sont pas destinés à aborder des problèmes liés au handicap (p.ex. ateliers protégés, etc.)



6. Organisations pouvant déposer une demande de soutien

De par la période charnière que représente l'adolescence et le passage à l'âge adulte, divers acteurs sont impliqués dans les programmes d'aide aux jeunes en rupture : l'instruction publique, le chômage, l'aide sociale, le milieu associatif, etc. Une offre dense couvre la majorité des besoins en matière d'intégration socio-professionnelle à proprement parler. La Chaîne du Bonheur, désirant respecter son principe de subsidiarité, a décidé de cibler son action, en soutenant des projets mis sur pied par des organisations de droit privé et non lucratives, travaillant là où subsistent des besoins insuffisamment couverts, et où les moyens financiers manquent.

Les structures pouvant déposer une demande de soutien sont des organismes suisses (associations, fondations) et doivent répondre aux conditions suivantes :

- 6.1. Être de droit privé et non lucratives
- 6.2. Reconnaissance d'utilité publique
- 6.3. Professionnalisme avéré
- 6.4. Siège et déploiement des activités en Suisse
- 6.5. Agit sans aucune discrimination ethnique, sociale, religieuse, idéologique ou autres.

La Chaîne du Bonheur veillera à une répartition équitable entre les régions linguistiques.

7. Conditions de soumission de demandes et de financement

En principe, la Chaîne du Bonheur ne peut soutenir qu'un projet par organisation par appel à projets. Selon la disponibilité des fonds, la Chaîne du Bonheur pourra ultérieurement décider de l'admissibilité d'un deuxième projet ou d'une deuxième phase d'un même projet.

La Chaîne du Bonheur entre généralement en matière pour des durées de financement de maximum 24 mois. Exceptionnellement, et seulement sur justification motivée, un soutien sur 36 mois peut être accordé.

Normalement, les contributions pouvant être sollicitées par projet se montent à entre CHF 20'000.- et CHF 150'000.-. Le principe du cofinancement est appliqué : la contribution maximale de la CB se monte à 80% du budget total. Les 20% restants ne peuvent pas être couverts (du moins pas dans leur intégralité) par des cotisations demandées aux bénéficiaires.

La Chaîne du Bonheur communique les dates limites de soumission de projets à travers son site internet.

La rétroactivité n'est pas admise. La date de soumission du formulaire détaillé est déterminante.

8. Suivi et contrôle de qualité

Afin d'assurer le suivi et le contrôle de qualité, la Chaîne du Bonheur exigera pour chaque projet accepté un rapport (intermédiaire et) final présentant les activités réalisées et les résultats atteints, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour les surmonter, ainsi que les perspectives pour la suite.

Les projets pourront être visités par des experts mandatés et/ou la personne responsable des Programmes en Suisse.

9. Communication et visibilité

Les exigences en matière de communication et de visibilité sont définies dans le document « Procédure de financement et de suivi des projets ».



10. Audit et contrôle

La Chaîne du Bonheur se réserve le droit de mandater tout ou partie de la fonction de contrôle à des entreprises de surveillance ou d'audit. En cas de déficits avérés, la Chaîne du Bonheur se réserve le droit de limiter ou retirer son financement.

